

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/010

RJ/NG/SA

**Objet : Prise en charge de la cotisation ordinale et de la cotisation à la Société de Médecine du Travail, d'Ergonomie et de Toxicologie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (SOMETRAV) pour l'équipe médicale du SIMPRO du CDG04.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (12) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

**Absent représenté (1) :**

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

**Absents excusés (6) :**

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRUNET.

Madame Josselyne COSTE-LENNON, Vice-présidente, déléguée au service Santé au Travail, informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de leur profession, les médecins et les infirmiers du service santé au travail sont obligés d'adhérer à certaines sociétés ou associations.

Ces cotisations étant directement liées :

- Pour la cotisation à la société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie, d'un montant annuel de 40€ à l'adhésion de deux médecins du travail et de l'infirmière, qui s'élèverait donc à 120€.
- Pour les cotisations ordinales (d'un montant annuel en 2024 de 353€ pour les médecins en activité), à l'exercice de la médecine par les trois médecins du travail, au sein des services du Centre de Gestion, à l'exclusion de toute autre pratique médicale rémunérée. Cotisation qui s'élèverait à 1059€ au total pour les trois médecins.
- Pour la cotisation ordinale (d'un montant annuel en 2024 de 35€ pour les infirmiers), à l'Ordre National Infirmier, pour exercer au sein des services du Centre de Gestion, à l'exclusion de toute autre pratique médicale rémunérée. Cotisation qui s'élèverait à 35€ pour l'infirmière du CDG04.

La SOMETRAV est la Société de Médecine du Travail, d'Ergonomie et de Toxicologie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette Société a pour objet :

- De grouper des médecins et des personnes non-médecins qui s'intéressent aux problématiques de la santé au travail et de l'ergonomie, de toxicologie professionnelle et environnementale ;

- De contribuer par tous les moyens appropriés (réunions, conférences, publications etc....) à l'étude et à la solution des problèmes en médecine et santé au travail, en ergonomie, en toxicologie professionnelle et environnementale ;
- D'assurer la formation médicale continue des médecins du travail en adéquation avec les recommandations ministérielles.

Cette adhésion leur permettra notamment d'accéder aux formations proposées par la SOMETRAV et de pouvoir échanger avec leurs pairs.

La Vice-Présidente propose le remboursement de l'adhésion à la SOMETRAV pour les deux médecins du travail et l'infirmière du SIMPRO et de la cotisation ordinale pour les trois médecins et l'infirmière pour l'année 2024.

#### Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé de la Vice-présidente déléguée au service Santé au Travail ;

Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Décide** le remboursement des cotisations ordinales d'un montant annuel en 2024 de 353€ pour chaque médecin en activité, et d'un montant annuel en 2024 de 35€ pour chaque infirmier, sur présentation de justificatifs ;
- ✓ **Décide** le remboursement de l'adhésion à la SOMETRAV pour chaque médecin du travail chaque infirmière du SIMPRO pour l'année 2024.
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécour citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
004-280400177-20240215-D24\_010-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Transmis au représentant de l'état le :